

Commune de GUILLESTRE
Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-159

=====

OBJET : Délégation de signature à Mme Manon GAUDFERNAU

Le Maire de la commune de GUILLESTRE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L.2122-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.423-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Madame Manon GAUDFERNAU, Directrice générale des services, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du maire à la Directrice générale des services, pour signer :

A R R E T E

Article 1 :

Mme le Maire de Guillestre donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Manon GAUDFERNAU, exerçant les fonctions de Directrice générale des services, pour signer :

- Des engagements financiers jusqu'à 1 200 € HT ;
- Des bons de livraison ;
- Des bordereaux d'envoi et accusés de réception simples ;
- Des convocations de visite médicale ;
- Des attestations d'inscription crèche-centre de loisirs ;
- Le report ou l'annulation d'une activité du pôle vivre ensemble ;
- Des formulaires de demande de renseignement pour compléter un dossier administratif ;
- Des courriers de réponse négative (mise à disposition de salle et/ou prêt de matériel) ;
- Des bordereaux d'envoi pour les arrêtés municipaux ;
- Des certificats liés aux mutations immobilières (numérotage, alignement, droit de préemption urbain...) ;
- Des lettres et documents établis dans le cadre de l'instruction de l'urbanisme (récépissé dépôt, lettre de consultation, notification des délais, pièces complémentaires).

Article 2 :

Cette délégation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du maire.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 :

Madame le Maire, Madame la Directrice générale des services sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés du maire et transmis au contrôle de légalité.

Ampliation sera transmise à :

- Madame la sous-préfète,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- L'intéressée.

Fait à GUILLESTRE, le 29 août 2022,
Madame le Maire,
Christine PORTEVIN

Notifié le

Signature de l'agent

Mme Manon GAUDFERNAU

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature. The signature consists of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.